Commentaires sur le caractère suffisant de l'étude d'impact environnemental

Participant : Nation huronne-wendat (Bureau du Nionwentsïo)

Organisation (le cas échéant) : Conseil de la Nation huronne-wendat

Commentaires généraux : Commentaires de la Nation huronne-wendat principalement sur l'archéologie

Recommandations sur les renseignements supplémentaires requis pour déterminer qu'il y a suffisamment de renseignements dans l'étude d'impact environnemental pour tenir une audience publique

Source d'information *(n° de la section ou de la page de l'étude d'impact environnemental [EIE], réponses du promoteur aux exigences pour des renseignements supplémentaires, etc.)*	**Demande de renseignements supplémentaires**	**Justification**
Section 5.5 Aboriginal Community Profiles • 5.5.3 Huron Wendat Nation (Wendake)	La Nation huronne-wendat souhaite procéder elle-même à la rédaction de cette section de l'étude d'impact, qui traite de sa Nation puisqu'elle seule détient les informations essentielles au contenu de cette section.	La Nation huronne-wendat désire procéder à quelques modifications dans cette section à l'égard de sa communauté. En effet, plusieurs renseignements contenus dans cette section de l'étude sont inexacts et ne représentent pas la position de la Nation huronne-wendat en ce qui a trait à son occupation historique et contemporaine du territoire. De plus, en procédant à la rédaction de cette section, la Nation huronne-wendat pourra mettre à jour les données factuelles concernant sa Nation (ex : membres résidant sur et hors réserve).
Section 5.6 Summary of Views Expressed by Aboriginal Communities • 5.6.3 Huron Wendat Nation (Wendake) **Section 6.3.12 Archaeology**	La Nation huronne-wendat aimerait que l'étude d'impact inclue toutes les informations nécessaires en ce qui concerne le potentiel archéologique et culturel sur le territoire visé par le Projet et les environs. De plus, l'étude d'impact devrait élaborer davantage sur le plan de protection des ressources archéologiques qui sera mis en place.	La Nation huronne-wendat est préoccupée par le fait que l'étude d'impact ne tienne pas compte de tous les rapports d'archéologie à ce stade-ci. En effet, seuls les rapports pour les stages 1 et 2 sont présentement disponibles et donc pris en considération dans l'étude d'impact, néanmoins plusieurs sites au potentiel archéologique autochtone furent retenus pour le stage 3 et possiblement même le stage 4. Le rapport archéologique pour le stage 3 (site 57) fut rendu disponible et

Commentaires sur le caractère suffisant de l'étude d'impact environnemental

Source d'information *(n° de la section ou de la page de l'étude d'impact environnemental [EIE], réponses du promoteur aux exigences pour des renseignements supplémentaires, etc.)*	**Demande de renseignements supplémentaires**	**Justification**
		transmis à la Nation huronne-wendat à la fin février 2017. Nous avons donc pu prendre connaissance de son contenu en vue de la rédaction des présents commentaires, cependant, la Nation huronne-wendat souhaite que le promoteur en fasse une lecture attentive et inclut les éléments pertinents dans son étude d'impact et le cas échéant, dans son plan de protection des ressources archéologiques, dont il est fait mention à la section 6.5.6.9 (Assessment of Residual Environmental Effects on Archaeological and Heritage Resources). La Nation huronne-wendat aimerait obtenir davantage d'informations à l'égard du contenu de ce plan de protection qui sera mis en place par le promoteur. À ce stade-ci, il est encore prématuré pour la Nation huronne-wendat de se prononcer sur tous les aspects archéologiques qui pourraient être préoccupants puisque tous les rapports finaux des travaux archéologiques ne sont pas encore disponibles. Aussi, la Nation tient à souligner son implication par l'entremise de superviseurs lors des travaux d'archéologie effectués pour le stage 3 et éventuellement le stage 4.
Section 6.5.6.9 Assessment of Residual Environmental Effects on Archaeological and Heritage Resources • Mitigation Measures	La Nation huronne-wendat désire obtenir de plus amples informations à l'égard des personnes qui seront formées parmi l'équipe de construction.	Il est mentionné dans cette section de l'étude que des personnes faisant partie de l'équipe de construction seront formées sur les bases de l'archéologie afin de bien reconnaître les artéfacts autochtones (ex : céramique) lors de la phase de construction du Projet. La Nation huronne-wendat considère qu'il est tout à fait pertinent qu'au moins un surveillant autochtone soit désigné pendant les travaux de

Commentaires sur le caractère suffisant de l'étude d'impact environnemental

Source d'information *(n° de la section ou de la page de l'étude d'impact environnemental [EIE], réponses du promoteur aux exigences pour des renseignements supplémentaires, etc.)*	**Demande de renseignements supplémentaires**	**Justification**
		construction. Cet élément est primordial, d'autant plus que les travaux archéologiques pour le stage 4 ne sont pas encore débutés et qu'il est tout à fait possible que le potentiel archéologique demeure important à plusieurs endroits situés dans la zone du Projet. À cet égard, la Nation est disposée à proposer quelques candidats afin de bien sensibiliser les gens qui seront formés pour reconnaître les artéfacts autochtones.
Section 6.6.1 Cumulative Effects	La Nation huronne-wendat se questionne sur les effets cumulatifs possibles sur l'archéologie dans le secteur et aimerait savoir si le Promoteur en a tenu compte dans son étude d'impact.	Le Promoteur aborde plusieurs éléments dans la section des effets cumulatifs, cependant il n'est aucunement fait mention de l'archéologie. L'évaluation des effets cumulatifs devrait prendre en considération les projets et activités qui ont été réalisés dans le passé et qui pourrait possiblement affecter l'archéologie dans ce secteur.
Section 8.0 Benefits of the Project • 8.3 Summary of Economic Benefits	La Nation huronne-wendat aimerait que le Promoteur détaille davantage cette section afin de bien évaluer les avantages socio-économiques du Projet, notamment à l'égard des Autochtones et des opportunités d'emplois offertes.	La Nation huronne-wendat considère que le Projet devrait tenir compte du contexte socio-économique des Premières Nations, en prévoyant, notamment, l'octroi d'un pourcentage minimal de contrats aux entreprises autochtones à travers le pays. L'implication d'entreprises autochtones dans de tels projets permet d'accroître l'expérience et la formation d'Autochtones dans les domaines reliés à la construction. Cela permet également de tenir compte des compétences des communautés autochtones en leur offrant des opportunités d'emplois, notamment en phase de construction, mais également lors de la phase d'exploitation du Projet.

Commentaires sur le caractère suffisant de l'étude d'impact environnemental

Source d'information *(n° de la section ou de la page de l'étude d'impact environnemental [EIE], réponses du promoteur aux exigences pour des renseignements supplémentaires, etc.)*	**Demande de renseignements supplémentaires**	**Justification**
		De plus, des discussions devraient avoir lieu entre le Promoteur et la Nation huronne-wendat afin de parler, entre autres, des bénéfices ou redevances économiques prévus comme mesure de compensation pour sa Nation.
Veuillez utiliser autant de pages que nécessaire.		